C/2024/3392

28.5.2024

Publication d'une communication relative à l'approbation d'une modification standard concernant le cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission

(C/2024/3392)

La présente communication est publiée conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission ([1]).

COMMUNICATION DE L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

«Sächsischer Landwein»

PGI-DE-A1303-AM01

Date de la communication: 29.2.2024

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION APPROUVÉE

1. **Description des modifications**

a) Description du vin/des produits de la vigne et caractéristiques analytiques et/ou organoleptiques

AJOUT:

Jusqu'à présent, le titre alcoométrique volumique naturel minimal/la densité minimale de moût étaient indiqués dans la section consacrée aux pratiques œnologiques. Le cahier des charges a été restructuré de sorte que les anciennes valeurs figurent à présent dans la description des vins. Le titre alcoométrique volumique naturel minimal demeure inchangé. La mention de la densité de moût a été supprimée.

Les éléments suivants ont été ajoutés au point 3.2 du cahier des charges:

«Vin:	
tous les cépages	5,9 % vol.»

AJOUT:

Les descriptions organoleptiques des vins ont été subdivisées en vins blancs, vins rosés, Blancs de Noir, vins rouges ou Rotling et fournies en fonction de leurs propriétés caractéristiques.

b) Variétés à raisins de cuve autorisées

Le point 7 (désormais point 8) du cahier des charges mentionnait jusqu'à présent les cépages énumérés ci-après.

Cépages blancs

Bacchus, Gelber Muskateller, Roter Muskateller, Goldriesling, Grüner Silvaner, Grüner Veltliner, Helios, Hibernal, Huxelrebe, Johanniter, Kanzler, Kerner, Kernling, Merzling, Morio Muskat, Müller Thurgau, Orion, Perle von Zala, Phoenix, Rieslaner, Ruländer, Saphira, Scheurebe, Siegerrebe, Sirius, Solaris, Weißer Burgunder, Weißer Elbling, Weißer Gutedel, Weißer Riesling, Sauvignon Blanc, Chardonnay, Roter Elbling, Roter Traminer, Auxerrois.

Cépages rouges

Acolon, André, Blauer Frühburgunder, Blauer Limberger, Blauer Portugieser, Blauer Spätburgunder, Blauer Trollinger, Blauer Zweigelt, Cabernet Cortis, Cabernet Dorsa, Cabernet Dorio, Cabernet Carbon, Cabernet Franc, Cabernet Mitos, Cabertin, Dakapo, Domina, Dornfelder, Dunkelfelder, Merlot, Monarch, Müllerrebe, Regent, Saint Laurent.

([1]) JO L 9 du 11.1.2019, p. 2.

AJOUT:

Les cépages énumérés ci-après sont ajoutés.

Cépages blancs:

Bronner, Cabernet Blanc, Goldmuskateller, Muscaris, Roter Riesling, Sauvignac, Sauvitage, Souvignier gris, Viognier.

Cépages rouges:

Allegro, Cabernet Cantor, Cabernet Jura, Cabernet Sauvignon, Gamay noir, Laurot, Nebbiolo, Pinotin, Piroso, Rondo, Satin Noir, Syrah.

La phrase suivante est supprimée:

«Les cépages faisant l'objet d'essais d'aptitude culturale sont également autorisés pour la production de vin de pays.»

c) Exigences applicables en vertu de la législation de l'Union ou nationale

Le point 10 (anciennement point 8) du cahier des charges énumère les autres exigences en matière d'étiquetage.

La phrase suivante est supprimée:

«Le Sächsischer Landwein doit être issu à 85 % de raisins provenant de vignobles situés dans la région viticole. Il ne peut être élaboré qu'à partir de cépages autorisés. Le reste des raisins doit provenir d'Allemagne.»

Elle est remplacée par la phrase suivante:

«Composition du vin de pays (Landwein): au moins 85 % des raisins utilisés pour la production proviennent exclusivement de la zone géographique, tandis que les 15 % restants doivent provenir d'une autre région viticole d'Allemagne.»

AJOUT:

La phrase «Les vins et les produits de la vigne doivent obligatoirement porter la mention traditionnelle "Landwein" en plus de la dénomination protégée existante.» est supprimée.

Elle est remplacée par la phrase suivante: «L'obligation d'apposer la mention traditionnelle "Landwein" est remplie par la seule mention du nom de l'IGP.»

d) Autorités de contrôle

Le nom, l'adresse et les responsabilités des administrations et des autorités de contrôle suivantes, désignées au point 11 du cahier des charges, ont été mis à jour.

AJOUT:

Freistaat Sachsen (Land de Saxe)

Nom et adresse:

Sächsisches Landesamt für Umwelt, Landwirtschaft und Geologie (LfULG; Office de l'environnement, de l'agriculture et de la géologie du Land de Saxe)
Postfach 54 01 37
01311 Dresde
DEUTSCHLAND

Tél. +49 03512612-0

Fax +49 03512612-1099

Courriel: lfulg@smekul.sachsen.de

Responsabilités:

Autorisation de nouvelles plantations et de replantations

L'Office de l'environnement, de l'agriculture et de la géologie du Land de Saxe est chargé de contrôler les autorisations de nouvelles plantations de vignes délivrées par le Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE; Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation). Les nouvelles plantations et les replantations de vignes dont les vendanges peuvent servir à la production de vin de pays (Landwein) font l'objet de contrôles in situ systématiques.

Bundesland Brandenburg (Land de Brandebourg)

Noms et adresses:

Ministerium für Landwirtschaft, Umwelt und Klimaschutz (ministère de l'agriculture, de l'environnement et de l'action pour le climat)
Referat 34
Lindenstraße 34a
14467 Potsdam
DEUTSCHLAND

Tél. +49 0331–8667636

Courriel: poststelle@mluk.brandenburg.de

Ministerium für Soziales, Gesundheit, Integration und Verbraucherschutz des Landes Brandenburg (ministère des affaires sociales, de la santé, de l'intégration et de la protection des consommateurs du Land de Brandebourg)
Haus S
Henning-von-Tresckow-Straße 2-13
14467 Potsdam
DEUTSCHLAND

Tél. +49 0331866-0

Fax +49 0331866-5108

Courriel: poststelle@msgiv.brandenburg.de

Landkreis Oberspreewald-Lausitz (arrondissement d'Oberspreewald-Lausitz)
Veterinär- und Lebensmittelüberwachungsamt (inspection vétérinaire et alimentaire)
Dubinaweg 1
01968 Senftenberg
DEUTSCHLAND

Tél. +49 03573/870–4401

Fax +49 03573/870–4410

Courriel: vet-amt@osl-online.de

Responsabilités:

Autorisation de nouvelles plantations et de replantations

Le ministère de l'agriculture, de l'environnement et de l'action pour le climat est chargé de contrôler la mise en œuvre des autorisations de nouvelles plantations de vignes délivrées par l'Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Les nouvelles plantations et les replantations de vignes dont les vendanges peuvent servir à la production de vin de pays (Landwein) ou de vin portant l'IGP du Land de Saxe ou de la région viticole de Saxe font l'objet de contrôles in situ systématiques.

Bundesland Sachsen-Anhalt (Land de Saxe-Anhalt)

Noms et adresses:

Amt für Landwirtschaft, Flurneuordnung und Forsten (ALFF) Süd (Office de l'agriculture, du remembrement et des forêts de la zone sud)
Sachgebiet Weinbau (service de la vitiviniculture)
Müllnerstraße 59
06667 Weißenfels
DEUTSCHLAND

Tél. +49 03443/280

Fax +49 03443/280-80

Courriel: ALFFWSF.poststelle@alff.mule.sachsen-anhalt.de

Landesamt für Verbraucherschutz (Office régional de protection des consommateurs)
Freiimfelderstraße 68
06112 Halle/Saale
DEUTSCHLAND

Tél. +49 0345/56430

Fax +49 0345/5643403

Courriel: LAV-Poststelle@sachsen-anhalt.de

Responsabilités:

Autorisations de nouvelles plantations et de replantations

L'Office de l'agriculture, du remembrement et des forêts de la zone sud est chargé de contrôler la mise en œuvre des autorisations de nouvelles plantations de vignes délivrées par l'Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Les nouvelles plantations et les replantations de vignes dont les vendanges peuvent servir à la production de l'IGP «Sächsischer Landwein» font l'objet de contrôles in situ systématiques.

Réception des déclarations et contrôle du volume des vendanges

Au plus tard le 15 janvier, les exploitations viticoles communiquent à l'Office de l'agriculture, du remembrement et des forêts de la zone sud le volume total des vendanges par cépage et par catégorie de qualité. Ces données sont vérifiées pour le vin de pays (Landwein) en fonction du rendement à l'hectare.

Contrôle de conformité avec les conditions du cahier des charges

L'arrondissement désigné s'assure de la conformité avec les conditions du cahier des charges par la réalisation de contrôles par sondage des exploitations vinicoles. Dans ce cadre, les producteurs de vin qui exercent leur activité dans la partie de la région viticole du «Sächsischer Landwein» appartenant au Land de Saxe-Anhalt sont soumis à des contrôles in situ, généralement sans préavis. Toutes les étapes de l'approvisionnement en raisins, de la vinification et de la commercialisation sont contrôlées dans ce cadre.

e) Divers

Modifications rédactionnelles conformément aux exigences du droit de l'Union.

Les passages qui reproduisaient des règles générales ou le droit en vigueur ont été supprimés et remplacés par un renvoi au «droit en vigueur».

La structure du cahier des charges a été adaptée au document unique.

La délimitation de la zone ne change pas.

Les différentes communes, y compris les circonscriptions municipales, sont mentionnées.

La délimitation exacte résulte des cartes présentant les vignobles des communes mentionnées ci-dessus, délimités par parcelles; ces cartes peuvent être consultées à l'adresse: www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein.

Le lien avec la zone géographique a été précisé à quelques endroits. Ces modifications sont considérées comme des modifications standard au sens de l'article 14 du règlement délégué (UE) 2019/33, car elles ne rompent pas le lien avec la zone géographique.

2. **Motifs des modifications**

a) Description du vin/des produits de la vigne et caractéristiques analytiques et/ou organoleptiques

Le titre alcoométrique est adapté conformément au Sächsische Weinrechtsdurchführungsverordnung (règlement d'exécution de la législation sur le vin). Ce règlement s'applique depuis longtemps et s'est révélé adapté aux produits de l'IGP. La mention de la densité de moût a été supprimée, car elle est devenue obsolète à la suite de la modification de la Weinordnung (ordonnance sur le vin).

Les descriptions organoleptiques des vins ont été nuancées afin de mieux correspondre aux différents produits. Il s'agit, d'une part, de mettre en évidence leurs différentes particularités organoleptiques et, d'autre part, de souligner la grande diversité des produits.

b) Variétés à raisins de cuve autorisées

La liste des cépages actuelle est incomplète. Elle est complétée compte tenu de la grande diversité des cépages cultivés en Saxe, laquelle doit transparaître dans le cahier des charges du «Sächsischer Landwein».

Ce sont précisément les bouleversements liés au changement climatique qui requièrent de cultiver de nouveaux cépages résistants.

Les cépages cités pour la première fois sont en culture et ont déjà fait leurs preuves. Les vins qui en sont issus sont conformes au cahier des charges.

c) Exigences applicables en vertu de la législation de l'Union ou nationale

Les dispositions relatives à l'étiquetage doivent être complétées afin de refléter la législation en vigueur.

d) Autorités de contrôle

Jusqu'à présent, la liste des autorités, avec leurs coordonnées et leurs responsabilités, était incomplète et devait être adaptée. Il s'agit donc de compléter la liste des autorités de contrôle et de corriger la désignation et la description de leurs responsabilités.

e) Divers

Des modifications rédactionnelles ont dû être apportées afin de se conformer aux exigences du droit de l'Union.

La délimitation de la zone ne change pas.

La zone de l'IGP «Sächsischer Landwein» doit être délimitée avec suffisamment de précision pour éviter toute incertitude. La description doit être claire pour permettre aux producteurs, aux autorités compétentes et aux organismes de contrôle de comprendre sans ambiguïté la délimitation de la zone géographique. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des cartes représentant le cadastre viticole exact et des tableaux répertoriant toutes les parcelles concernées.

Pour satisfaire à cette exigence, le cahier des charges est accompagné d'un tableau répertoriant toutes les parcelles concernées.

La délimitation exacte résulte des cartes présentant les vignobles des communes mentionnées ci-dessus, délimités par parcelles; ces cartes peuvent être consultées à l'adresse: www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein.

La description du lien avec la zone géographique a été précisée afin d'adapter le cahier des charges à la situation réelle sur le terrain.

Jusqu'à présent, les catégories de produits de la vigne ne figuraient que dans le document unique. À la suite de la présente demande, elles seront désormais également incluses dans le cahier des charges du produit. Il s'agit d'un ajout purement rédactionnel, qui est donc considéré comme une modification standard.

DOCUMENT UNIQUE

1. **Dénomination(s)**

Sächsischer Landwein

2. **Type d'indication géographique**

IGP – Indication géographique protégée

3. **Catégories de produits de la vigne**

1. Vin

4. **Description du ou des vins**

1. Vin blanc

DESCRIPTION SUCCINCTE

Les vins blancs arborent généralement une robe allant du vert clair à l'or foncé intense, ou de l'ambre au légèrement rosé. Leur nez est généralement frais à fruité exotique, parfois aussi floral ou épicé. En fonction du type de vinification, on peut également trouver un phénol discret à prononcé ainsi que des arômes de torréfaction ou de bois. Les vins blancs possèdent généralement une bouche délicate à puissante, voire minérale, ainsi qu'une structure acide fruitée élégante à racée.

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):

— Acidité totale minimale:

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):

2. Vin rosé

DESCRIPTION SUCCINCTE

Les vins rosés ont pour la plupart une robe rouge clair pâle à vif. Leur nez est généralement frais et se caractérise par des notes de baies ou de fruits rouges et blancs. Ils peuvent également dégager un bouquet exotique et épicé ainsi que des arômes de torréfaction ou de bois. Ces vins possèdent généralement une bouche raffinée à ample, marquée par une acidité douce à stimulante.

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):

— Acidité totale minimale:

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):

3. Blanc de Noir

DESCRIPTION SUCCINCTE

Les vins Blanc de Noir possèdent une robe identique à celle du vin blanc. Le Blanc de Noir est généralement fruité et frais, marqué par des notes de baies, parfois aussi par de discrètes expressions florales ou épicées. Il possède généralement une bouche raffinée à ample, marquée par une acidité douce à stimulante.

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):

— Acidité totale minimale:

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):

4. Vin rouge

DESCRIPTION SUCCINCTE

Les vins rouges arborent notamment une robe allant du rouge clair au rouge rubis foncé, en passant par le violet intense, voire le bleuâtre, avec parfois des reflets brunâtres. Leur nez est généralement fruité et rappelle les arômes de baies. Il peut également présenter une expression épicée et terreuse ainsi que des notes chocolatées. En fonction du type de vinification, on peut également trouver un phénol discret à prononcé ainsi que des arômes de torréfaction ou de bois. Ces vins possèdent généralement une bouche raffinée à ample, avec une structure acide veloutée à modérée.

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):

— Acidité totale minimale:

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):

5. Vin Rotling

DESCRIPTION SUCCINCTE

Les vins Rotling sont obtenus par assemblage de raisins blancs et rouges ou de leur moût. Les vins Rotling ont généralement une robe rouge clair, de faible à intense, allant parfois jusqu'au rouge saumoné. Leur nez est généralement fruité à partiellement épicé, avec des expressions de fruits rouges, de fruits à pépins et d'agrumes. Ces vins possèdent généralement une bouche raffinée à ample, avec une structure acide stimulante.

Le droit en vigueur s'applique aux caractéristiques analytiques pour lesquelles il n'existe aucune donnée chiffrée.

Caractéristiques analytiques générales

— Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):

— Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):

— Acidité totale minimale:

— Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):

— Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):

5. **Pratiques vitivinicoles**

5.1. *Pratiques œnologiques spécifiques*

1.

Pratique œnologique spécifique

Le droit en vigueur s'applique.

2.

Restrictions applicables à la fabrication du vin

Le droit en vigueur s'applique.

3.

Pratique culturale

Le droit en vigueur s'applique.

5.2. *Rendements maximaux*

1.

80 hectolitres par hectare

6. **Zone géographique délimitée**

Dans le Land de Saxe L'indication géographique protégée «Sächsischer Landwein» comprend les vignobles des communes (circonscriptions municipales) suivantes et de leurs subdivisions:

Dresden Stadt (01067, 01069, 01097, 01099, 01109, 01127, 01129, 01139, 01156, 01157, 01159, 01169, 01187, 01189, 01217, 01219, 01237, 01239, 01257, 01259, 01277, 01279, 01307, 01309, 01324, 01326, 01328), Radebeul Stadt (01445), Moritzburg (01468), Priestewitz (01561), Hirschstein (01594), Nünchritz (01612), Lommatzsch Stadt (01623), Coswig Stadt (01640), Meißen Stadt (01662), Diera-Zehren (01665), Käbschütztal (01665), Klipphausen (01665), Nossen Stadt (01683), Niederau (01689),Weinböhla (01689), Freital Stadt (01705), Wilsdruff Stadt (01723), Pirna Stadt (01796), Struppen (01796), Heidenau Stadt (01809), Stadt Wehlen Stadt (01829).

Glashütte (01612), Ostritz (02899), Radeburg (01471), Leuben-Schleinitz (01683), Lommatzsch (01623), Stauchitz (01594), Strehla (01616), Bautzen (02625), Dresden (01109; 01156; 01187; 01189; 01217; 01239; 01257; 01259; 01326; 01328), Wermsdorf (04779), Diera-Zehren (01665), Hohenstein-Ernsthal (09337), Heynitz (01683), Käbschütztal (01665), Ketzerbachtal (01623), Moritzburg (01468), Nossen (01683), Wilsdruff (01723), Wehlen (01829), Dohna (01809), Pirna (01796), Tharandt (01737), Großenhain (01558), Hirchstein (01594), Nünchritz (01612), Ebersbach (01561), Glaubitz (01728), Zabeltitz (1561), Thiendorf (01561), Frohburg (04654), Lampertswalde (01561), Naunhof (04683), Priestewitz (01561), Reinersdorf (01561), Riesa (01587; 01589; 01591; 01594), Röderaue (01609), Zeithain (01619), Königsbrück (01936), Schönfeld (01561), Ottendorf-Okrilla (01458), Erlau (09306), Langebrück (01465), Oschatz (04758), Großweitzschen (04720), Elstra (01920), Mohorn (01723), Ostrau (04749), Roßwein (04741), Mittelherwigsdorf (02763), Bannewitz (01728), Freital (01705) et Kreischa (01731).

La délimitation exacte peut être consultée à l'adresse suivante: www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein.

Dans les Länder de Saxe-Anhalt et de Brandebourg L'indication géographique protégée «Sächsischer Landwein» comprend les vignobles des communes (circonscriptions municipales) suivantes et de leurs subdivisions:

la commune de Schlieben (04936) dans l'arrondissement d'Elbe-Elster et les vignobles de la commune d'Ortrand (01990) dans l'arrondissement d'Oberspreewald-Lausitz du Land de Brandebourg sont considérés comme des vignobles. L'indication géographique protégée «Sächsischer Landwein» comprend également les vignobles des parcelles n^{os} 3, 4, 6 dans la circonscription municipale de Jessen, les parcelles n^{os} 1 et 8 dans la circonscription municipale de Kleindröben et la parcelle n^{o} 2 dans la circonscription municipale de Schweinitz, toutes situées dans la commune de Jessen (06917), dans l'arrondissement de Wittenberg du Land de Saxe-Anhalt.

La délimitation exacte peut être consultée à l'adresse suivante: www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein.

7. **Variété(s) à raisins de cuve**

Acolon

Allegro

André

Auxerrois – Auxerrois blanc, Pinot Auxerrois

Bacchus

Blauer Frühburgunder – Pinot Noir Précoce, Pinot Madeleine, Madeleine Noir, Frühburgunder, Pinot Madelaine

Blauer Limberger – Lemberger, Blaufränkisch, Limberger

Blauer Portugieser

Blauer Spätburgunder

Blauer Trollinger – Trollinger, Vernatsch

Blauer Zweigelt – Zweigeltrebe, Rotburger, Zweigelt

Bronner

Cabernet Blanc

Cabernet Cantor

Cabernet Carbon

Cabernet Cortis

Cabernet Dorio

Cabernet Dorsa

Cabernet Franc

Cabernet Jura

Cabernet Mitos

Cabernet Sauvignon

Cabertin

Chardonnay

Dakapo

Domina

Dornfelder

Dunkelfelder

Gamay noir

Gelber Muskateller

Goldmuskateller – Muskateller

Goldriesling

Grüner Silvaner – Silvaner, Sylvaner

Grüner Veltliner – Veltliner

Helios

Hibernal

Huxelrebe – Huxel

Johanniter

Kanzler

Kerner

Kernling

Laurot

Merlot

Merzling

Monarch

Morio Muskat

Muscaris

Müller Thurgau – Rivaner

Müllerrebe – Schwarzriesling, Pinot Meunier

Nebbiolo

Orion

Perle von Zala – Zala Gyoengye

Phoenix – Phönix

Pinotin

Piroso

Regent

Rieslaner

Rondo

Roter Elbling – Elbling Rouge

Roter Muskateller – Muskateller, Muscat, Moscato

Roter Riesling

Roter Traminer – Clevner, Traminer

Ruländer – Pinot Grigio, Grauburgunder, Grauer Burgunder, Pino Gris

Saint-Laurent – St. Laurent, Sankt Laurent

Saphira

Satin Noir

Sauvignac

Sauvignon Blanc – Muskat Silvaner

Sauvitage

Scheurebe

Siegerrebe

Sirius

Solaris

Souvignier Gris

Syrah

Viognier

Weißer Burgunder – Pinot Bianco, Weißburgunder, Pinot Blanc

Weißer Elbling – Elbling, Kleinberger

Weißer Gutedel – Chasselas Blanc, Fendant Blanc, Fendant

Weißer Riesling – Riesling renano, Rheinriesling, Klingenberger, Riesling

8. **Description du ou des liens**

Environ 95 % des vignobles de la région viticole du «Sächsischer Landwein» se situent dans la vallée de l'Elbe, entre Pirna et Diesbar-Seußlitz, de part et d'autre du fleuve. Les vignobles couvrent les vallées fluviales protégées de l'Elbe et de ses affluents. Ils sont généralement plantés sur les versants (parfois escarpés) de l'Elbe exposés au sud et sur les plaines et les coteaux adjacents. Les autres vignobles situés hors de la vallée de l'Elbe, en Saxe, en Saxe-Anhalt et dans le Brandebourg, sont des vignobles dont l'exploitation à des fins viticoles est historiquement attestée. Lors de la formation des régions viticoles en Allemagne, ils ont été rattachés à la zone viticole de Saxe en raison de leur proximité géographique avec celle-ci. Les vignobles sont principalement orientés vers le sud.

La vallée de l'Elbe présente de nombreuses formations géologiques. Au cours de la principale phase de plissement des monts Métallifères durant le carbonifère inférieur, des roches du massif de granit et de syénite de Meißen sont remontées à la surface et constituent aujourd'hui une part importante des roches visibles de la cuvette de l'Elbe. Des couches de grès et de gaize ainsi que des sols résiduels, qui sont souvent fort épais dans la vallée de l'Elbe et recouvrent partiellement les strates syénitiques, datent de l'époque du crétacé supérieur. Ces couches ont à leur tour été en partie recouvertes par des sédiments glaciaires et postglaciaires tels que du lœss, de l'argile et du sable fluviatile. Par conséquent, les différents vignobles de Saxe se caractérisent par des types de sols extrêmement différents.

La région viticole du «Sächsischer Landwein» se situe à l'extrême nord-est de l'Allemagne. L'influence du climat continental y est déjà prédominante, les périodes estivales et hivernales étant marquées. Les écarts entre forte chaleur diurne et fraîcheur nocturne, caractéristiques du climat continental, ainsi que les longues journées ensoleillées en été et en automne sont particulièrement importants pour la qualité des «Sächsischer Landweine» et leur confèrent leur particularité.

Selon une moyenne annuelle, les données météorologiques font état de températures journalières moyennes de 9,4 °C, de précipitations annuelles moyennes de 663 mm et d'environ 1 663 heures d'ensoleillement (source: Deutscher Wetterdienst, station météorologique de Dresde Klotzsche, période 1981-2010).

Les structures à petite échelle et les versants souvent escarpés limitent la mécanisation technique des vignobles. C'est pourquoi leur entretien nécessite une importante charge de travail. Cet entretien intensif a un effet stabilisateur sur les rendements. Il favorise dans une large mesure la qualité de la vendange en ce qui concerne le titre alcoométrique naturel minimal, l'expression des arômes et l'harmonie de l'acidité du vin. L'influence de l'homme repose sur une tradition vitivinicole vieille de plusieurs siècles.

9. **Autres conditions essentielles (conditionnement, étiquetage, autres exigences)**

Cadre juridique :

Législation nationale

Types de conditions supplémentaires :

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de la condition :

Composition du «Sächsischer Landwein»: au moins 85 % des raisins utilisés pour la production proviennent exclusivement de la zone géographique, tandis que les 15 % restants doivent provenir d'une autre région viticole d'Allemagne.

Lien vers le cahier des charges

http://www.ble.de/eu-qualitaetskennzeichen-wein